



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

**Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pour les informer d'un recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité d'un règlement au plan d'urbanisme**

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016, le conseil a procédé à l'adoption du règlement suivant :
  - RRU2-23-2016 : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier les usages autorisés dans la zone C-155*
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement RRU2-23-2016 au règlement sur le Plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité dudit règlement audit plan d'urbanisme.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 12<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille seize.

---

Madeleine Barbeau, greffière